Le Club Samoyède du Québec s'engage à promouvoir et à préserver l'intégrité de la race Samoyède à travers des pratiques d'élevage responsables et éthiques. Afin de garantir la santé, le bien-être et la qualité de cette magnifique race, nous avons élaboré ce Code d'Éthique, qui sert de guide pour tous nos membres, éleveurs et propriétaires de Samoyèdes.

Ce Code d'Éthique repose sur des principes fondamentaux : respect des standards de la race, protection de la santé animale, éducation responsable et transparence dans les pratiques d'élevage et de vente. Il a pour but de garantir que chaque chien élevé, vendu ou adopté par un membre du club reçoive les soins, l'attention et l'amour qu'il mérite, tout en contribuant à la préservation de la race dans sa forme la plus pure et la plus saine.

1. Le Club et ses membres

Tous les membres-éleveurs sont membres en règle du Club Canin Canadien et en respectent les règlements et le code de pratique pour éleveurs.

Tous les membres-éleveurs doivent se conformer au code d'éthique du Club Canin Canadien, respecter les normes provinciales concernant l'élevage des chiens, et enfin assurer un service à long terme de qualité à leurs clients.

Les membres-éleveurs partagent leurs expériences et leurs connaissances entre eux, et ils aident particulièrement les éleveurs novices qui désirent être membres et se conformer au code d'éthique du Club.

Les membres-éleveurs font la promotion de la race de façon objective afin de mieux la faire connaître à la population et de sensibiliser les futurs éleveurs qui pourraient être intéressés à en faire l'élevage.

Pour être membre du Club avec droit de vote, il est obligatoire de posséder ou d'avoir possédé un samoyède enregistré au Club Canin Canadien ou de démontrer un intérêt marqué envers la race. Cependant, le Club permettra à une personne de devenir membre-supporteur si elle ne possède pas de samoyède ou si elle demeure à l'extérieur de la région desservie par le Club Samoyède du Québec.

Tous les membres sont conscients que leur samoyède représente la race auprès de la population et qu'ils doivent donc se présenter et se comporter afin de faire honneur à leur race.

2. Membres-éleveurs – Reproduction

a. Appliquer les meilleures normes en reproduction

Les membres-éleveurs ne pourront pas fournir de services de reproduction à d'autres éleveurs sans que ceux-ci ne se conforment au code d'éthique du Club.

Les propriétaires de mâles et femelles reproductrices s'engagent à être transparent quant à la santé, fertilité, la qualité de leurs descendants et la transmission d'éventuelles fautes au standard.

Les membres-éleveurs pourront utiliser leurs reproducteurs à partir de l'âge de 18 mois (âge de l'accouplement) à condition que ceux-ci aient obtenu une évaluation des hanches préliminaires (OFA) et des yeux toutes deux faites après l'âge de 18 mois.

Âge à la saillie	Hanches
18 à 24 mois	Radiographie faites à l'âge de 18 mois : Préliminaire OFA ou PennHip
24 mois et +	Le reproducteur doit ABSOLUMENT avoir fait une radiographie des hanches à l'âge de 24 mois pour pouvoir poursuivre sa carrière de reproducteur : Officielle OFA

b. Conformité aux normes de la race

Les membres-éleveurs prennent tous les moyens nécessaires afin d'améliorer la qualité de leurs reproducteurs à tous les niveaux : Conformation, santé et comportements.

Les membres-éleveurs doivent s'assurer que les chiens qu'ils élèvent respectent les standards de la race, en termes de caractéristiques physiques, comportementales et génétiques.

La participation aux expositions canines (qu'elles concernent toutes les races, une spécialité, des concours homologués ou des Sweepstakes) est encouragée, car elle offre aux éleveurs l'opportunité d'objectiver leur sélection génétique grâce à l'évaluation d'un juge en conformation.

c. Tests de santé

Les membres-éleveurs n'utilisent que des reproducteurs en santé qui sont certifiés (OFA) sans dysplasie de la hanche et sans problèmes oculaires génétiques.

Voir le tableau ci-bas pour les tests obligatoires, fortement recommandés et optionnels :

Obligatoire	Yeux	Annuellement
	Radiographie des hanches	À l'âge de 2 ans
Fortement recommandé	Progressive retinal atrophy	Embark
	RD/OSD	Embark
	Examen du cœur par un cardiologue	Cardiologue
Optionnel	Familial Enamel Hypoplasia (FEH)	Bétagène UC Davis
	Radiographie des coudes	À l'âge de 2 ans

3. Membres éleveurs – Relation avec les adoptants

Les membres-éleveurs ne pourront pas céder leurs chiots à leur nouveau propriétaire avant l'âge de 8 semaines.

Les membres-éleveurs enregistrent tous leurs chiots et ils signent un accord de non-reproduction avec les acheteurs des chiens de compagnie.

Les membres-éleveurs sont responsables des chiots qu'ils ont produits. Ils s'engagent à être disponibles envers les adoptants tout au long de la durée de vie du chien.

4. Mesures disciplinaires et pénalités

Tout membre qui se voit décerner un blâme ou une sanction provenant du Club Canin Canadien ou de tout autre service de protection des animaux, verra résilier son adhésion au Club Samoyède du Québec pour une période à déterminer par le Conseil d'administration du Club.

Tout membre qui ne se conforme pas au Code d'éthique du Club recevra un avis par courriel. Si la situation se répète, le Club se donne le droit d'établir une sanction, de la suspension temporaire ou à vie selon la gravité de l'infraction.